

ACC 25 - 2001

Guide des services de gestion de projet

La gestion de projet consiste en la gestion globale de tous les aspects d'un projet, à partir de la conception jusqu'au design, la construction et la mise en service, et ce, au nom du maître d'ouvrage. Essentiellement, le gestionnaire de projet agit à titre d'agent du maître d'ouvrage et il est responsable de toutes décisions courantes. La gestion de projet a pour objectifs la coordination et le contrôle, par l'application de méthodes de gestion, de tous les aspects du projet et la production d'une installation bien conçue et bien construite en tenant compte des spécifications, du calendrier et du budget du maître d'ouvrage.

Le document ACC 25 décrit les normes d'exécution à respecter pour assurer la bonne gestion de la planification, de la conception, de la construction et de la mise en service d'un projet d'immobilisation selon un budget et un échéancier établis au préalable. La portée des services de gestion de projet doit être clairement définie dans une entente.

- Exigences préliminaires : Au début du projet, le gestionnaire de projet doit passer en revue le rapport de faisabilité pour se familiariser avec celui-ci. Parfois, le maître d'ouvrage peut demander au gestionnaire de projet de préparer le rapport de faisabilité ou de donner des conseils lors de la préparation d'un tel rapport.
- Fonctions générales :
 - la définition des exigences du maître d'ouvrage;
 - l'établissement d'un programme fonctionnel;
 - la sélection des experts-conseils;
 - le design conceptuel et la planification;
 - la communication et les rapports avec les autorités compétentes;
 - l'établissement du budget et le contrôle des coûts;
 - la comptabilité du projet;
 - l'établissement du calendrier d'exécution;
 - l'établissement de rapports et la tenue de dossiers;
 - l'organisation et l'administration du projet;
 - la préparation des documents de conception et de contrat;
 - l'attribution des contrats et la relance;
 - la sélection des entrepreneurs et l'octroi des contrats;
 - la gérance de construction;
 - l'assurance et le contrôle de la qualité;
 - la mise en services et les garanties;
 - la publicité et les relations publiques associées au projet;
 - le programme de sécurité.
- Exigences de base :
 - Établir un programme qui répond aux exigences du maître d'ouvrage et assure un contrôle efficace;
 - Définir toutes les fonctions techniques et de gestion;
 - S'assurer que toutes les procédures et tous les systèmes relatifs au projet sont mis en application de manière adéquate dans l'ensemble du projet;
 - Établir les responsabilités de toutes les parties concernées;
 - Évaluer les changements de la portée du projet et faire des recommandations;
 - Évaluer l'évolution des travaux et établir des programmes d'assurance et de contrôle de la qualité et assurer leur mise en application.

Le document ACC 25 fournit aussi des lignes directrices concernant les honoraires relatifs aux services de gestion de projet.

